

Séance du 28 mai 2015

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, régulièrement convoqué le 22 mai 2015, s'est réuni au lieu habituel de ses séances et a délibéré sur la question suivante dont le compte-rendu a été affiché à la porte principale de la mairie.

-oOo-

PRESENTS : M. Etchegaray, maire-président, Mme Durruty, M. Millet-Barbé, Mme Bisauta, M. Soroste, Mme Lauqué, MM. Neys, Ugalde, Lacassagne, Mmes Duhart, Castel, Martin-Dolhagaray, M. Aguerre, adjoints ; M. Esmieu, Mme Langlois, MM. Salducci, Pocq, Arcouet, Lalanne, Mmes Brau-Boirie, Meyzenc, M. Escapil-Inchauspé, Mme Taieb, M. Laiguillon, Mmes Candillier, Belbaraka, Destin, Bensoussan, MM. Boutonnet, Murat, Mmes Aragon, Picard-Felices, Herrera Landa, MM. Duzert, Etcheto, Pallas, Iriart, Nogues, conseillers municipaux.

ONT DONNE POUVOIR : Mme Chabaud-Nadin à M. Neys ; M. Salanne à Mme Durruty ; Mme Capdevielle à M. Etcheto ; M. Bergé à Mme Aragon.

EXCUSEE : Mme Juzan.

SECRETAIRE : M. Boutonnet.

Mme Castel présente le rapport suivant :

Mes Chers Collègues,

OBJET : PATRIMOINE IMMOBILIER – Aménagement d'un centre de ressources sur le patrimoine bâti et le développement durable - Autorisation de dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme.

La Ville de Bayonne a engagé le projet de réaménagement des locaux du rez-de-chaussée de la Place Montaut dont elle est propriétaire, en vue d'accueillir notamment la « Boutique du Patrimoine et de l'Habitat » renouvelée dans ses contenus et sa scénographie.

Ainsi, ce local a vocation à être à la fois :

- un lieu de médiation sur les architectures bayonnaises traditionnelles (en lien avec le Centre d'interprétation de l'architecture et du patrimoine),
- un centre de ressources techniques et de conseils principalement sur les travaux de restauration et de réhabilitation – les contenus développés viseront tout particulièrement la qualité patrimoniale, thermique et acoustique des travaux entrepris par des opérateurs immobiliers ou des particuliers,

- un espace appelé à accueillir des expositions, ateliers, réunions sur le champ du développement durable.

Il est nécessaire de déposer une déclaration préalable de travaux en raison du changement de destination des locaux et une autorisation de travaux au titre des établissements recevant du public (E.R.P.).

En conséquence, il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes au réaménagement de ces locaux.

Adopté à l'unanimité.

Ont signé au registre les membres présents.